

RÈGLEMNT N° 1015

**RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS LÉGAUX DE LA VILLE DE
HAMPSTEAD.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors du Conseil spécial du 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'un projet de Règlement a été adopté lors du Conseil spécial du 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu copie du Règlement n° 1015 et déclare l'avoir lu;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13)*;

CONSIDÉRANT que cette loi permet l'adoption par une municipalité d'un règlement de déterminer les modalités d'application de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les Cités et les Villes* a été modifiées en conséquence;

CONSIDÉRANT que tout règlement à cet effet doit inclure la publication sur internet;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Hampstead d'adopter un tel règlement;

EN DATE DU 7 AOÛT 2017, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Tous les avis publics de la Ville de Hampstead seront publiés dans une section spéciale sur le site web de la municipalité et seront également affichés sur le tableau prévu à cet effet à l'Hôtel de Ville et ce, sans aucune obligation de publication dans un journal local;

ARTICLE 2

Si nécessaire et pour toute raison jugée valable par la Ville, un avis public pourra également être publié dans un journal local et ce, en complément à la publication mentionnée à l'article 1 du présent règlement;

ARTICLE 3

Tous les délais légaux prévus pour la publication des avis publics devront être respectés et le greffier de la Ville signera un certificat à l'effet que l'avis public a bien été publié sur le site web de la Ville à la date mentionnée au dit avis;

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, maire

(s) Simona Sonnenwirth
Simona Sonnenwirth, assistante-greffière